MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE TRANSFERT DE SABLE ET DES OPÉRATIONS S'Y RAPPORTANT SUR LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Monsieur Francis BETBEDER

La commune de Vieux Boucau, a décidé de lutter contre le recul du trait de côte et le déficit de sable touchant la plage Centrale, à travers la mise en place d'actions de rechargement de sable. L'objectif pour la commune est de protéger la dune de la plage Centrale par des apports réguliers en sables depuis la plage de l'Estacade, afin de maintenir une berme dunaire suffisamment large pour supporter les effets des tempêtes hivernales.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » (article L. 5214-16-I-3° du code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L. 5214-16-1 alinéa 1er du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services ou équipements relevant de sa compétence à l'une de ses communes membres.

La qualité de la commune de Vieux Boucau en tant que gestionnaire depuis de nombreuses années du transfert de sable susvisé, la situation géographique de cette dernière, les moyens techniques dont elle dispose ainsi que son expertise reconnue dans la gestion de cette mission, conduisent la Communauté de communes, à lui déléguer la gestion du transfert de sable.

Par conséquent, eu égard à la nécessité de poursuivre une lutte effective contre le recul du trait de côte, la Communauté de communes, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), souhaite, par convention, déléguer la gestion du transfert de sable et les opérations s'y rapportant à la commune de Vieux Boucau.

La convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la prestation de services confiée par la Communauté de communes à la commune pour la gestion du transfert de sable et les opérations s'y rapportant d'un volume inférieur à 50 000 m^3.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.3 ;

VU le document portant stratégie locale de gestion du trait de côte 2018-2022 présenté en Comité régional de gestion du trait de côte en séance du 17 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune ;

CONSIDÉRANT la qualité de gestionnaire de la commune de Vieux Boucau du transfert de sable situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vieux Boucau assure depuis plusieurs années l'exploitation du transfert de sable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vieux Boucau dispose des moyens techniques et de l'expertise nécessaires à la gestion du transfert de sable et aux opérations correspondantes ;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, la délégation de la gestion de certains services doit faire l'objet d'une convention conclue entre la communauté de communes délégante et la commune délégataire ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de service en cause ;

décide, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 1 abstention de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver le projet de convention de délégation de gestion du transfert de sable et des opérations s'y rapportant sur la commune de Vieux Boucau, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de délégation à intervenir avec la commune de Vieux Boucau, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

Le président,

Pierre Froustey